



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

**Délibération n°2018120**

**Date de convocation : 07/12/2018**

**Membres en exercice : 26**

**Votants : 24**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 21/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BÉGUÉLIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion

**Absents :** BOMPARD Guillaume, MAFFRE Claudine

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : FINANCES / REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR / TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018076 DU 27/09/2018**  
**RAPPORTEUR : M. Claude AVRIL**

Depuis le 26 juin 2006, la CCPRO a institué sur son territoire une taxe de séjour au réel, et ce afin d'assurer le financement de son Office Intercommunal de Tourisme.

Par délibération n°2018076 du 27/09/2018, le Conseil de Communauté avait approuvé les nouveaux tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergements situées sur son territoire à compter du 1er janvier 2019.

Le contrôle de légalité de la Préfecture a cependant attiré l'attention des services communautaires concernant les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles pour lesquels le tarif a été délibéré en dessous des montants réglementaires.

Il convient donc de remplacer le tarif suivant :

REÇU EN PREFECTURE  
le 19/12/2018  
Application agréée E.legalite.com

70\_DE-084-2484 00236-20181219-DCC2018120-

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuitée et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Par celui-ci :

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuitée et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Il convient que le Conseil valide cette régularisation emportant modification de la délibération susvisée.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la délibération n°2018076 du 27 septembre 2018 instaurant la réforme de la taxe de séjour et ses tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se mettre en conformité avec la grille du barème indexé 2019 des tarifs de taxes de séjour notamment en ce qui concerne le tarif applicable aux terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles,

**APRÈS AVIS** de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif applicable aux terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au tableau susvisé,
- **DIT** que cette délibération complète et corrige celle du 27 septembre 2018 pour cet unique objet,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 19/12/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-084-2484 00296-20181219-DCC2018120-